

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-01-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise Thierry MARAIS, 19 Route de Cherbourg, 50760 GATTEVILLE-LE-PHARE,

Considérant la sécurité à mettre en place Rue du Val de Saire relative aux travaux de taille de haie le long du Crédit Agricole,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux de taille de haie Rue du Val de Saire le long du Crédit Agricole, la circulation sera interdite Rue du Val de Saire à partir et vers la Rue Saint Thomas Becket le lundi 19 janvier 2026 et le mardi 20 janvier 2026, afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux. La circulation des piétons et des véhicules se fera par la Rue de la Planque.

Article 2 : La signalisation sera effectuée par l'entreprise.

Article 5 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 15 janvier 2026
Le Maire
Christiane TINCELIN



Mairie de Barfleur – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEUR

Tel : 02.33.23.43.00

Fax : 02.33.23.43.09

Mail : secretariat@barfleur.fr